

Prise de position du 12 octobre 2008 de l'ASTI sur le projet de loi « double nationalité »

... la participation du plus grand nombre de personnes

Depuis des décennies le Luxembourg connaît des progressions spectaculaires quant au nombre de ses habitants, quant aux nouveaux postes de travail créés, quant à l'accroissement de son PIB. Il n'y a qu'un seul domaine où la tendance est inverse: la diminution de l'assise démocratique des institutions par l'évolution de l'électorat en peau de chagrin. La traité de Maastricht constituait une première ouverture vers une citoyenneté de résidence, les exceptions et dérogations obtenues par le Grand -Duché ont eu pour effet que l'enrichissement de la démocratie se fait à doses homéopathiques.

L'acquisition de la nationalité peut être un autre vecteur de l'élargissement de l'électorat. En 2002* le Premier Ministre avait prôné la participation du plus grand nombre de personnes aux décisions par la double nationalité. Ce principe devrait intégrer ces jours -ci notre législation par l'adoption du projet de loi 5620. Si nous assisterons à une modernité certaine par une procédure administrative devant aboutir après 8 mois au lieu de la longue procédure législative actuelle pouvant durer jusqu'à 3 ans, le projet que la majorité gouvernementale veut faire adopter après deux ans de travaux en commission ressemble à un catalogue de restrictions. Assisterons-nous à une ouverture ou bien, comme pour le traité de Maastricht, à la consécration d'un principe entouré de conditions qui en diminueront les effets? Voulons-nous des résidents s'identifiant avec ce pays, s'engageant dans ses structures et co-bâisseurs de son avenir ou bien les marchands de peur prendront-ils le dessus en imposant un maximum de restrictions?

La possibilité de l'option sera rayée, plus moyen d'acquérir la nationalité luxembourgeoise après 3 ans par le mariage avec un autochtone. Si en 2001** le Ministre de la Justice avait justifié la réduction – à l'époque- de la période de séjour de 10 à 5 ans avec le fait que 5 ans suffisaient dans la majeure partie des Etats membres de l'Union européenne, sept ans plus tard, en 2008 il justifie les 7 années prévues pour tous avec le même argument, alors que les durées de séjour dans les autres Etats membres n'ont pas changé. Comprenez qui voudra!

Qui voudra contester qu'il fait sens de parler luxembourgeois en tant que Luxembourgeois? Au lieu de s'orienter quant aux exigences linguistiques selon des critères scientifiques et pédagogiques émanant du Ministère de l'Education, ce sont des considérations exclusivement politiques qui ont prévalu pour la fixation d'exigences beaucoup plus élevées.

Avant la deuxième guerre mondiale il y avait une Ministère de l'Instruction publique, nous faut-il de nos jours un Ministère de l'Identité ou du Contrôle de l'Identité?

Si la loi va créer un droit à la nationalité, ce sera un droit sous haute surveillance!

Un autre travail législatif devrait contribuer à la participation du plus grand nombre de personnes en facilitant l'inscription sur les listes électorales. Le projet de loi 5859 est d'une importance certaine dans la perspective des élections européennes de juin 2009. Ce projet prévoit de rapprocher la date d'inscription sur les listes électorales de la date du scrutin: la possibilité de s'inscrire serait donc réouverte jusqu'à la mi – mars 2009. Cette nouvelle possibilité ne pourra porter des fruits que si la loi est votée bientôt et aura pour conséquence une campagne d'inscription.

La participation du plus grand nombre de personnes aux décisions se fait à pas plus que mesurés, tandis que la diminution de la légitimité se poursuit à belle allure. Le nombre des spectateurs de la démocratie ira croissant, celui des acteurs de la démocratie se fera rare. Qui s'en inquiète ?

Luxembourg, le 12 octobre 2008, le conseil d'administration de l'ASTI

...

* "Le gouvernement plaide pour la double nationalité. Parce que la participation à la prise de décisions du plus grand nombre possible de personnes représente pour nous un intérêt national." Jean Claude Juncker Déclaration sur l'Etat de la nation 7 mai 2002

** « Eng méi schnell Méiglechkeet fir déi Ausländer, déi wellen d'Lëtzebuurger Nationalitéit kréien, dat ass déi ganz Diskussioun iwwert d'Residenzdauer. Mir hate laang an der Regierung doriwwer diskutéiert. Mir hunn eis op fënnef Joer festgeluegt aus deem gudde Grund, dass dat déi Durée ass, déi an deene meeschte Länner vun der Europäescher Gemeinschaft virherrscht.... »

Le ministre Luc Frieden lors de la séance publique de la Chambre des Députés du 4 juillet 2001 au moment où la durée de résidence est abaissée de 10 à 5 ans.